



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-262

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-08-01-008 - Décision Tarifaire modificative N° 1 484 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de EHPAD DOISNEAU (4 pages)	Page 5
75-2018-06-22-021 - Décision Tarifaire N° 335 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de EHPAD FIR (4 pages)	Page 10
75-2018-06-22-020 - Décision Tarifaire N° 379 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de EHPAD PEAN (4 pages)	Page 15
75-2018-07-05-012 - Décision Tarifaire N° 532 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de EHPAD COUSIN MERICOURT (4 pages)	Page 20
75-2018-07-05-015 - Décision Tarifaire N° 536 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de EHPAD GALIGNANI (4 pages)	Page 25
75-2018-06-22-022 - Décision Tarifaire N° 634 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de EHPAD LES ISSAMBRES (4 pages)	Page 30
75-2018-06-26-020 - Décision Tarifaire N° 640 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de EHPAD LES INTEMPORELLES (4 pages)	Page 35
75-2018-07-05-016 - Décision Tarifaire N° 793 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de EHPAD H VALSECCHI (4 pages)	Page 40
75-2018-07-05-018 - Décision Tarifaire N° 796 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de EHPAD HEROLD (4 pages)	Page 45
75-2018-07-05-013 - Décision Tarifaire N° 797 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de EHPAD F HEINE (4 pages)	Page 50
75-2018-07-05-017 - Décision Tarifaire N° 813 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de EHPAD HARMONIE (4 pages)	Page 55
75-2018-07-05-014 - Décision Tarifaire N° 84 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de EHPAD FRANCOIS 1 ER (2 pages)	Page 60
75-2018-06-26-019 - Décision Tarifaire N° 857 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de EHPAD E PIAF (4 pages)	Page 63
75-2018-06-27-030 - Décision Tarifaire N° 873 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de EHPAD COS J BARROT (2 pages)	Page 68
75-2018-06-28-015 - Décision Tarifaire N° 899 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de EHPAD COS CHARONNE (4 pages)	Page 71
75-2018-06-25-017 - Décision Tarifaire N° portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de EHPAD GRENELLE (3 pages)	Page 76
75-2018-06-25-016 - Décision Tarifaire N°600 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de EHPAD NOTRE DAME CHAMPS (3 pages)	Page 80

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de Paris

75-2018-07-15-002 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "ADDITRA Association Addictologie et travail" (2 pages)	Page 84
--	---------

75-2018-03-02-004 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "ALTER-BATIR" (2 pages)	Page 87
75-2018-05-26-002 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "CARITAS HABITAT" (2 pages)	Page 90
75-2018-03-11-001 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "Carrefour pour l'emploi Armées Collectivités Entreprises" (2 pages)	Page 93
75-2018-05-26-001 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "Collaborative Recycling" (2 pages)	Page 96
75-2018-07-31-006 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "ENERCOOP" (2 pages)	Page 99
75-2018-07-20-015 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "ENTRAIDE COOPERATIVE" (2 pages)	Page 102
75-2018-07-16-021 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "FCP Ecofi Contrat Solidaire" (2 pages)	Page 105
75-2018-06-23-001 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "FEMMES DIGNES" (2 pages)	Page 108
75-2018-07-25-009 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "Groupe SOS Jeunesse" (2 pages)	Page 111
75-2018-05-13-001 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "INSTITUT ERGAPOLIS" (2 pages)	Page 114
75-2018-06-26-021 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "LOGIVITAE" (2 pages)	Page 117
75-2018-06-09-001 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "PARIS MACADAM - QUARTIERS D'ART" (2 pages)	Page 120
75-2018-05-20-001 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "PORT PARALLELE" (2 pages)	Page 123
75-2018-08-06-004 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "SIDI Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement" (2 pages)	Page 126
75-2018-07-25-008 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "UNADEL Union Nationale des Acteurs du Développement Local" (2 pages)	Page 129
Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris	
75-2018-08-07-001 - arrêté modifiant l'arrêté n° 75-01-24-002 du 24 janvier 2018 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires (31 pages)	Page 132
Préfecture de Police	
75-2018-08-06-002 - Arrêté n°2018/0280 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose de ligne de vie sur les pré-passerelles du Terminal 2C. (15 pages)	Page 164

75-2018-08-06-003 - Arrêté n°2018/0281 réglementant temporairement les conditions de circulation sur les linéaires du terminal 1 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle pour permettre les travaux de réparations des piliers du terminal 1. (3 pages)

Page 180

Agence régionale de santé

75-2018-08-01-008

Décision Tarifaire modificative N° 1 484 portant fixation
du forfait global de soins pour l'année 2018 de EHPAD
DOISNEAU

DECISION TARIFAIRE N°1484 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD CENTRE ROBERT DOISNEAU - 750047722

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
 - VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
 - VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/02/2010 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CENTRE ROBERT DOISNEAU (750047722) sise 51, R RENE CLAIR, 75018, PARIS 18E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION OVE (690793435) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°910 en date du 26/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD CENTRE ROBERT DOISNEAU - 750047722.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 192 462.93€ au titre de 2018, dont -23 228.54€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 371.91€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 149 262.41	33.86
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	43 200.52	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 215 691.47€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 172 490.95	34.54
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	43 200.52	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 307.62€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5. Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OVE (690793435) et à l'établissement concerné.


Fait à PARIS

, Le

- 1 AOUT 2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-06-22-021

Décision Tarifaire N° 335 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2018 de EHPAD FIR

DECISION TARIFAIRE N°335 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES - 750800666

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (750800666) sise 5, R DE VARIZE, 75016, PARIS 16E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (750803686) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 541 599.00€ au titre de 2018, dont 540.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 133.25€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	541 599.00	40.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 608 573.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	608 573.00	45.76
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 714.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (750803686) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris, Le 22 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-06-22-020

Décision Tarifaire N° 379 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2018 de EHPAD PEAN

DECISION TARIFAIRE N°379 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD ACPPA PEAN - 750041634

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ACPPA PEAN (750041634) sise 9, R DE LA SANTE, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ACPPA (690802715) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 395 110.99€ au titre de 2018, dont 28 934.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 259.25€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 330 136.90	41.25
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	64 974.09	41.89
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 366 176.99€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 301 202.90	40.35
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	64 974.09	41.89
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 848.08€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACPPA (690802715) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

Paris

, Le

22 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médecine sociale

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-07-05-012

Décision Tarifaire N° 532 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2018 de EHPAD COUSIN
MERICOURT

DECISION TARIFAIRE N°532 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE SANTE COUSIN MERICOURT - 940803356

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SANTE COUSIN MERICOURT (940803356) sise 15, AV COUSIN DE MERICOURT, 94230, CACHAN et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 6 591 391.03€ au titre de 2018, dont 315 939.01€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 549 282.59€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 591 391.03	62.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 510 604.02€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 510 604.02	52.23
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 459 217.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

- 5 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-07-05-015

Décision Tarifaire N° 536 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2018 de EHPAD GALIGNANI

DECISION TARIFAIRE N°536 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE SANTE GALIGNANI - 920718350

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SANTE GALIGNANI (920718350) sise 89, BD BINEAU, 92200, NEUILLY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 2 295 383.52€ au titre de 2018, dont 58 700.97€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 191 281.96€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 295 383.52	56.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 891 062.55€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 891 062.55	46.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 588.55€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le - 5 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-06-22-022

Décision Tarifaire N° 634 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2018 de EHPAD LES ISSAMBRES

DECISION TARIFAIRE N°634 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE LES ISSAMBRES - 750042731

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES ISSAMBRES (750042731) sise 111, BD NEY, 75018, PARIS 18E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée LES ISSAMBRES (750021529) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 548 810.72€ au titre de 2018, dont 5 063.64€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 067.56€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 548 810.72	45.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 543 747.08€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 543 747.08	45.43
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 645.59€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES ISSAMBRES (750021529) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

22 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-06-26-020

Décision Tarifaire N° 640 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2018de EHPAD LES
INTEMPORELLES

DECISION TARIFAIRE N°640 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE GOBELINS - 750040149

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/02/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE GOBELINS (750040149) sise 35, R LE BRUN, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE GOBELINS (750040099) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 399 092.83€ au titre de 2018, dont 20 206.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 591.07€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 399 092.83	43.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 348 373.83€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 348 373.83	41.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 364.49€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE GOBELINS (750040099) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

26 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médecine



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-07-05-016

Décision Tarifaire N° 793 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2018 de EHPAD H VALSECCHI

DECISION TARIFAIRE N°793 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD CASVP HUGUETTE VALSECCHI - 750048365

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/08/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CASVP HUGUETTE VALSECCHI (750048365) sise 14, R MARIE SKOBTSOV, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 811 991.55€ au titre de 2018, dont 37 178.83€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 999.30€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 811 991.55	49.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 756 052.72€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 756 052.72	48.36
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 337.73€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le - 5 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico Social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-07-05-018

Décision Tarifaire N° 796 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2018de EHPAD HEROLD

DECISION TARIFAIRE N°796 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE HEROLD - 750021479

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/04/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE HEROLD (750021479) sise 64, R. GENERAL BRUNET, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 997 057.62€ au titre de 2018, dont -43 323.58€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 421.47€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 997 057.62	55.83
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 829 074.20€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 829 074.20	51.13
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 422.85€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

- 5 JUIL, 2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
México-social

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke on the left and a long horizontal stroke extending to the right, crossing the vertical one.

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-07-05-013

Décision Tarifaire N° 797 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2018 de EHPAD F HEINE

DECISION TARIFAIRE N°797 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE SANTE FURTADO HEINE - 750831208

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SANTE FURTADO HEINE (750831208) sise 5, R JACQUIER, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 2 243 402.06€ au titre de 2018, dont -11 637.45€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 950.17€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 243 402.06	48.62
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 225 395.51€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 225 395.51	48.23
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 449.63€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

- 5 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-07-05-017

Décision Tarifaire N° 813 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2018 de EHPAD HARMONIE

DECISION TARIFAIRE N°813 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD HARMONIE - 940712110

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD HARMONIE (940712110) sise 2, PL CHARLES LOUIS, 94470, BOISSY-SAINT-LEGER et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 896 576.90€ au titre de 2018, dont 45 686.01€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 048.07€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 896 576.90	51.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 850 890.89€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 850 890.89	50.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 240.91€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

- 5 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

La République du Pô
Société

LE CO

Agence régionale de santé

75-2018-07-05-014

Décision Tarifaire N° 84 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de EHAPD FRANCOIS 1 ER

DECISION TARIFAIRE N°84 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE LA
RESIDENCE SANTE FRANCOIS 1er - 020004107

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018
- VU l'arrêté en date du 26/05/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE SANTE FRANCOIS 1^{er} (020004107) sis 1, Place ARISTIDE BRIANT, 02.600, VILLERS COTTERETS et géré par CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS

DECIDE

ARTICLE 1er A compter de 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 821 885,93 € au titre de l'année 2018, dont 54 801 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 823,83 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 821 885,93 €	47,21 €
UHR	0	0
PASA	0	0
Hébergement Temporaire	0	0
Accueil de jour	0	0

ARTICLE 2 A compter du 1^{er} Janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 931 998,93 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 931 998,93 €	50,06 €
UHR	0	0
PASA	0	0
Hébergement Temporaire	0	0
Accueil de jour	0	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 999,91 €

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur Général de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

- 5 JUL. 2018

Par délégation, le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT
Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-06-26-019

Décision Tarifaire N° 857 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2018 de EHPAD E PIAF

DECISION TARIFAIRE N°857 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE EDITH PIAF ORPEA - 750031098

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2006 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE EDITH PIAF ORPEA (750031098) sise 50, R DES BOIS, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 097 823,73€ au titre de 2018, dont 2 800,00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 485,31€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 032 849,42	32,38
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	64 974,31	37,47
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 198 705,73€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 133 731,42	35,54
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	64 974,31	37,47
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 892,14€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS

, Le

26 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-06-27-030

Décision Tarifaire N° 873 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2018 de EHPAD COS J BARROT

DECISION TARIFAIRE N°873 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD JACQUES BARROT - 750057606

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/04/2012 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD JACQUES BARROT (750057606) sise 16, R GILBERT GESBRON, 75017, PARIS 17E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION COS (750721235) ;

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION COS (750721235) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS

, Le

27 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable
Médico-soin



Laure LE COQ

Agence régionale de santé

75-2018-06-28-015

Décision Tarifaire N° 899 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2018 de EHPAD COS CHARONNE

DECISION TARIFAIRE N°899 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
COS HOSPITALITE FAMILIALE - 750803603

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/08/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée COS HOSPITALITE FAMILIALE (750803603) sise 122, BD DE CHARONNE, 75020, PARIS 20E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION COS (750721235) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 217 045.17€ au titre de 2018, dont -207 347.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 420.43€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	856 250.25	21.26
UHR	296 209.84	0.00
PASA	64 585.08	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 682 897.29€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 322 102.37	32.83
UHR	296 209.84	0.00
PASA	64 585.08	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 241.44€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION COS (750721235) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS

, Le

28 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-06-25-017

Décision Tarifaire N° portant fixation du forfait global de
soins pour l'année 2018 de EHPAD GRENELLE

DECISION TARIFAIRE N°481 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD GRENELLE - 750803769

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD GRENELLE (750803769) sise 3, AV DELECOURT, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 603 939.43€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 661.62€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 537 418.80	35.46
UHR	0.00	0.00
PASA	66 520.63	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 666 391.43€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 599 870.80	36.90
UHR	0.00	0.00
PASA	66 520.63	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 865.95€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris , Le 25/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-06-25-016

Décision Tarifaire N°600 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2018 de EHPAD NOTRE DAME
CHAMPS

DECISION TARIFAIRE N°600 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME DES CHAMPS - 750800435

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME DES CHAMPS (750800435) sise 49, R NOTRE DAME DES CHAMPS, 75006, PARIS 6E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (750039620) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 724 380.40€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 365.03€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	724 380.40	30.99
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 724 380.40€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	724 380.40	30.99
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 365.03€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PETITES SOEURS DES PAUVRES (750039620) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris , Le 25/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-07-15-002

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "ADDITRA Association Addictologie et
travail"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « ADDITRA Association Addictologie et travail », en date du 15 mai 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association « ADDITRA Association Addictologie et travail » sise 160 avenue de Flandre 75019 Paris (Code APE 7220 Z - numéro SIREN : 503620601), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 15 juillet 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et
par subdélégation de la Directrice
Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-03-02-004

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "ALTER-BATIR"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la Société Coopérative et Participative à responsabilité limitée « ALTER-BATIR », en date du 02 janvier 2018.

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La SCOP « ALTER-BATIR » sise 11 rue de l'Escaut 75019 PARIS (Code APE 4399 C - numéro SIREN : 421419107), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans à compter** de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 02 mars 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et
par subdélégation de la Directrice
Régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-05-26-002

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "CARITAS HABITAT"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « CARITAS HABITAT », en date du 26 mars 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « CARITAS HABITAT » sise 106 rue du Bac 75007 PARIS (Code APE 6820 B - numéro SIREN : 813316320), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 26 mai 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et
par subdélégation de la Directrice
Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-03-11-001

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "Carrefour pour l'emploi Armées Collectivités
Entreprises"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « Carrefour pour l'emploi Armées/Collectivités/Entreprises », en date du 11 janvier 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association « Carrefour pour l'emploi Armées/Collectivités/Entreprises » sise Ecole Militaire – case 29 - 1 place Joffre 75000 PARIS SP 07 (Code APE 8899 B- numéro SIREN : 432945483), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans à compter** de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 11 mars 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et
par subdélégation de la Directrice
Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-05-26-001

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "Collaborative Recycling"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « Collaborative Recycling », en date du 26 mars 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société «Collaborative Recycling » sise 24 rue Léon FROT 75011 PARIS (Code APE 6201 Z - numéro SIREN : 795009919), est **agrée**e en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans à** compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 26 mai 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-07-31-006

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "ENERCOOP"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la Société Coopérative et Participative à responsabilité limitée « ENERCOOP », en date du 31 mai 2018.

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La SCOP « ENERCOOP » sise 16-18 Quai de la Loire 75019 PARIS (Code APE 3514 Z - numéro SIREN : 484223094), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et
par subdélégation de la Directrice
Régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur DEDE


Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-07-20-015

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "ENTRAIDE COOPERATIVE"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « ENTRAIDE COOPERATIVE », en date du 22 mai 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association « ENTRAIDE COOPERATIVE » sise 76 rue Saint-Lazare 75009 Paris (Code APE 8899 B- numéro SIREN : 775672330), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans à** compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 juillet 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-07-16-021

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "FCP Ecofi Contrat Solidaire"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par le fonds commun de placement « FCP Ecofi Contrat Solidaire », en date du 16 mai 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le fonds commun de placement « FCP Ecofi Contrat Solidaire », sise 22 rue Joubert 75009 PARIS, est **agréé** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans à** compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-06-23-001

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "FEMMES DIGNES"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « FEMMES DIGNES », en date du 23 avril 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association « FEMMES DIGNES » sise 78 rue des Amandiers - ESC A - 75020 PARIS (Code APE 8899 B- numéro SIREN : 751849324), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans à** compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 23 juin 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et
par subdélégation de la Directrice
Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-07-25-009

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "Groupe SOS Jeunesse"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « Groupe SOS Jeunesse », en date du 25 mai 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association « Groupe SOS Jeunesse » sise 102 C rue Amelot 75011 Paris (Code APE 8899 B - numéro SIREN : 775685506), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans à** compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 25 juillet 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-05-13-001

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "INSTITUT ERGAPOLIS"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « INSTITUT ERGAPOLIS », en date du 13 mars 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « INSTITUT ERGAPOLIS » sise 43 rue Bobillot 75013 PARIS (Code APE 7490 B - numéro SIREN : 831164140), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans à** compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 13 mai 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et
par subdélégation de la Directrice
Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-06-26-021

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "LOGIVITAE"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « LOGIVITAE », en date du 26 avril 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « LOGIVITAE » sise 28 rue de Wattignies 75012 PARIS (Code APE 8810 A - numéro SIREN : 495392177), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans à** compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 26 juin 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-06-09-001

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "PARIS MACADAM - QUARTIERS D'ART"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « PARIS MACADAM – QUARTIERS D'ART », en date du 09 avril 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association « PARIS MACADAM – QUARTIERS D'ART » sise 22 rue de la Goutte d'Or 75018 PARIS (Code APE 9499 Z - numéro SIREN : 413674896), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 09 juin 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-05-20-001

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "PORT PARALLELE"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la Société Coopérative et Participative à responsabilité limitée « PORT PARALLELE », en date du 06 janvier 2017.

VU les pièces justificatives, complétant la demande initiale, réceptionnées en date du 20 mars 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : La SCOP « PORT PARALLELE » sise 70 rue Amelot 75011 PARIS (Code APE 7022 Z - numéro SIREN : 492196209), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans à compter** de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 mai 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et
par subdélégation de la Directrice
Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,

Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-08-06-004

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "SIDI Solidarité Internationale pour le
Développement et l'Investissement"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « SIDI – Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement », en date du 11 juin 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « SIDI – Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement » sise 12 rue Guy de la Bosse 75005 PARIS (Code APE 6430 Z - numéro SIREN : 328090238), est **agrée**e en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 6 août 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et
par subdélégation de la Directrice
Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-07-25-008

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "UNADEL Union Nationale des Acteurs du
Développement Local"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « UNADEL - Union Nationale des Acteurs du Développement Local », en date du 25 mai 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association « UNADEL - Union Nationale des Acteurs du Développement Local » sise 150-154 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris (Code APE 9499 Z - numéro SIREN : 392048179), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans à** compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 25 juillet 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et
par subdélégation de la Directrice
Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-08-07-001

arrêté modifiant l'arrêté n° 75-01-24-002 du 24 janvier 2018 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires



PREFET DE PARIS

Arrêté n°
Modifiant l'arrêté n° 75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 fixant la liste des médecins
Agréés dans le département de Paris
En vertu de l'article 1^{er} du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation
des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de
réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au
régime de congés de maladie des fonctionnaires

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1999 modifié autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 modifié fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de Paris ;

Vu les demandes d'agrément des neuf médecins suivants : Docteur Luc FAUCHER, Docteur Vincent BOILLET, Docteur Caterina CARE DONATELLI, Docteur Amaury de GOUELLO, Docteur Pierre-Guillaume LASNIER, Docteur Adrien DEREIX, Docteur Mitzeva ROSSITZA, Docteur Catherine DUMONTEIL, Docteur Dragana GOUJON ;

Vu les avis demandés, aux syndicats départementaux des médecins, et considérés comme rendus à la date du 20 juillet 2018 ;

Vu les avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris en date du 5 juillet 2018 ;

Vu la demande de radiation de la liste des médecins agréés des cinq médecins suivants : Docteur Isabelle VAREILLE en date du 8 février 2018 ; Docteur Mathieu TIPHINE en date du 14 février 2018 ; Docteur Farid NASSER en date du 12 mars 2018 ; Docteur Erkki BIANCO en date du 16 avril 2018 ; Docteur Marc PERSOZ en date du 19 avril 2018 ; Docteur Nathalie FONDER-SERKINE en date du 1er juillet 2018 ; Docteur Marie AHOUANTO-CHAPSOUL en date du 24 juillet 2018 pour son agrément au sein du centre médical Opéra, sis 31-33 rue Caumartin 75009 PARIS ;

Vu l'avis défavorable émis par l'ordre des médecins concernant les Docteurs Eric BERGUIG et Philippe DENOYELLE ;

Vu la demande de changement d'adresse du Docteur Marie AHOUANTO-CHAPSOUL du 43, rue Simard – 75018 PARIS à l'Hôpital BICHAT 46, rue Henri Huchard – 75018 PARIS en date du 19 janvier 2018 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de Paris est modifiée comme suit :

Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le **07 AOUT 2018**

Le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris


Michel CADOT

ANNEXE I

de l'arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 fixant
la liste des médecins agréés dans le département de Paris

en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des
comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de
congrés de maladie des fonctionnaires

MEDECINS GENERALISTES

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75001	BEAULIEU D'IVERNOIS	Diane	20 rue Croix-des-Petits-Champs	01-53-45-86-00	Compétence en médecine aérospatiale
75001	PIOT	Philippe	CMETE 10 rue du Colonel Driant	01-53-45-86-60	
75001	POULBERE	Nicole	CMETE 10 rue du Colonel Driant	01-53-45-86-60	
75002	BARNOIN	Michel	Service de Médecine Statutaire de la ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	BOUKARA	Nathan-Eric	Service de Médecine Statutaire de la ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-62-17	
75002	DECARA	Véronique	7 rue des Jeûneurs	01-42-21-18-52	
75002	DUFOUR	Claude	Centre de Santé René Laborie 29 rue de Turbigo	01-84-79-02-79	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75002	GIRAULT	Jean-Christophe	Centre Médical Audiens 27-29 rue de turbigo	01-84-79-02-79	
75002	LEHALLE	Myriam-Denise	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	06-74-32-85-59	
75002	MILLOT-HATT	Claire	Centre Médical Réaumur 106 rue de Réaumur	01-55-80-56-00 01-55-80-56-18	
75002	MONIN	Véronique	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	PHAM	Anh Thuy Van	Centre de Santé de la CPAM de Paris 106 rue Réaumur	01-55-80-56-00	
75002	VIGOUROUX	Gérard	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	VIVARIE	Roger	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	ZYLBERSZTEIN	Marc Etienne	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	06-52-32-43-33 01-42-76-58-00	
75003	BLOIT	Dominique	Centre d'Action Sociale Ville de Paris (CASVP) Médecine Statutaire 4 rue au Maire	08-99-10-40-67 01-48-87-49-87	
75003	GERS	Monique	257 rue Saint-Martin	01-48-87-02-00	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75004	BECOUR	Bertrand	Hôpital Hôtel Dieu Unité médico-judiciaire 1 place du Parvis Notre Dame	06-64-95-59-08	
75004	BENAIM-OHAYON	Corinne	44 rue Saint-Antoine	01-42-72-45-00	Compétence pour les dommages corporels compétence en Nutrition
75004	HADDAD	Michel	Hôpital Hôtel-Dieu Service des Urgences Médico Judiciaires 1 place du Parvis de Notre Dame	06-43-71-50-40	
75004	ZONCA	Philippe	16 rue des Archives	01-40-29-01-40	
75005	ALLOUCHE	Sylvie	Centre de Santé 3 rue de l'Epée de Bois	01-45-35-85-83	Compétence en médecine et biologie du sport
75005	CALLIES	François-Xavier	14 rue Soufflot	01-43-29-20-90	
75005	LOUIS	Hubert	11 rue Cujas	01-43-25-77-99	
75005	NADLER	Frédéric	31 rue de Bièvre	01-43-54-88-13	
75005	PADRAZZI	Bruno	Centre de santé 3 rue de l'Epée de Bois	01-45-35-85-83	
75005	PAGENEL	Jean-François	88 boulevard Saint-Germain	01-43-26-53-43	
75005	PATAROT	Alexandre	2 rue Dante	01-46-33-68-93	
75005	VABRE	Laurent	7 rue Lhomond	01-45-35-11-32	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75005	VASSEUR	Philippe	171 rue Saint-Jacques	01-43-26-25-25	
75006	BALIQUE	Clémence	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-00	
75006	CAPPART	Philippe	31 rue Bonaparte	01-43-26-36-31	
75006	GUITER	Laurent	12 rue Saint Jean-Baptiste de la Salle	01-40-61-07-01	
75006	LABATUT	Bernard	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-00	
75006	LAMOURIC	Christophe	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-28	
75006	LERCH	Anne	131 rue de Rennes	01-42-22-89-30	
75006	LUPCZYNSKI	Georges	Centre médical Saint-Michel 22 Boulevard Saint-Michel 1er Etage droite	01-53-73-03-03	
75006	MILLOT-HATT	Claire	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-00	
75006	SOLIGNAC	Denis	10 rue du Four	01-44-07-15-87	
75006	VABRE	Laurent	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-45-35-11-32	
75007	BOUSQUIER	Pascal	25 avenue de La Bourdonnais	01-45-55-11-50	

ARRT	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75007	DONNE	Jean-Pierre	Centre Air France 148 rue de l'Université	01-43-17-22-00	
75007	GAMON	Hubert	20 rue Cler	01-45-55-79-91	
75007	GORGET	Alain	Centre Air France 148 rue de l'Université	01-43-17-22-00	
75007	GRILLET	Gérard	9 rue Sedillot	01-45-51-55-85	
75007	JOSSE	Williams	Ministère de la Santé 14 avenue Duquesne	01-40-56-40-24 01-40-56-40-75	
75007	LERDON	Denis	Institut Nationale des Invalides 6 boulevard des Invalides	01-40-63-24-41	
75007	LORIN DE REURE	Olivier	176 rue de Grenelle	01-44-18-33-33	
75007	SAR	Sothea	81 rue Saint-Dominique	01 45 50 30 26	
75007	SUDAKA	Claude (Mr)	199 rue de Grenelle	01-47-05-00-99	
75007	WATEL-DEHAYNIN	Philippe	4 rue de la Planche	01-45-44-25-86	
75008	BENHAIEM	Jean-Marc	19 avenue Franklin Roosevelt	01-42-56-65-65	
75008	CALDAGUES	Christian	23 rue Clapeyron	01-43-87-28-30	
75008	LUPCZYNSKI	Georges	Centre Saint-Lazare 13 rue de la Pépinière	01-58-22-90-00	
75008	MEYERS	Anne-Valérie	10 rue Royale	01-42-66-47-82	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75008	SEBBAH	André	9 rue Boudreau	01-55-56-62-51	
75008	SADEN	Elise	22 rue Beaujon	01-40-55-55-05	
75008	THERESY	Jean-Charles	82 Boulevard Haussmann	01-45-23-35-10	
75008	ZARNITSKY	Laurent	31 rue de Moscou	01-42-94-07-26	généraliste et urgentiste
75009	BENIFLA	Catherine	Centre médical Europe 44 rue d'Amsterdam	01-42-81-93-33	
75009	DURAND-VIDAL	Annie	Centre Médical Europe 44 rue d'Amsterdam	01-42-21-80-15	
75009	FORNIER DE VIOLET	Jean-Benoit	46 rue Pierre Fontaine	01 47 05 98 69	
75009	GALINON	Jean-Marc	6 rue de Parme	01-42-80-61-91	
75009	GIRAULT	Jean-Christophe	Centre Médical Opéra 31-33 rue Caumartin	01-44-51-68-28	
75009	LEGER	Thierry	Centre Médical Europe 44 rue d'Amsterdam	01-42-81-93-33	
75009	MOUDDEN	Noamane	20 rue Laffitte	01 -76-21-71-00	compétence en médecine du sport
75009	PIERI	Jacques	6 rue de Parme	01-46-15-15-14	
75009	SEBON	Bernard	24 rue de Maubeuge	01-48-78-93-93	
75010	de GOUVELLO	Amaury	61, rue de la Grange au Belles	01 48 03 73 00	

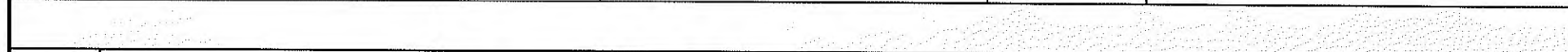
ARRT	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75010	BEZANSON	Christophe	51 rue de l'Aqueduc	01-44-72-06-30	
75010	BLOIT	Dominique (Mr)	46 avenue Claude Vellefaux	01-42-39-39-88	
75010	BRESTOVANSKY	Hervé	205 rue du Faubourg Saint-Martin	01-40-34-78-00	
75010	CERVONI	Janine	Hôpital Lariboisière Service Médecine A - Pr J.F BERGMANN 2 rue Ambroise Paré	01-49-95-63-34 01-49-95-63-36	
75010	DEREIX	Adrien	38, Quai de Jemmapes	01 43 17 22 11	
75010	DURETTE	Philippe	Hôpital Fernand-Widal Hôpital Universitaire Saint-Louis Lariboisière Fernand-Widal Médecine Statutaire 200 rue du Faubourg Saint-Denis	01-40-05-42-96 01-40-05-42-97	
75010	LORIA	Jean-Gilles	83 Boulevard de la Villette	01-40-40-98-10	
75010	MAGDELAIN-GOUDEMAN	Corinne	205 rue du Faubourg Saint-Martin	01-40-34-78-00	
75010	PORTE-ARONDELLE	Catherine	CVI Air France par AVS 38 Quai de Jemmapes	01 43 17 22 00	
75010	SIMIAN	Philippe	CVI Air France par CVS 38 Quai de Jemmapes	01 43 17 22 00	
75010	TRAYNARD	Pierre-Yves	61 rue de la Grange-aux-Belles	01-48-03-73-00	compétence en diabétologie nutrition
75011	AMOUNI	Alain	Maison de Santé FAIDHERBE 21 rue Faidherbe	01-43-48-09-11	
75011	CHABBERT	Jean-Paul	199 boulevard Voltaire	01-40-24-29-37	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75011	CHEMLA	Emilie	87 rue de Charonne	01-43-70-33-00	
75011	ESCALIER	Jean-Claude	Cabinet Médical 14 rue Guillaume Bertrand	01-43-55-12-13	
75011	GUTH	Pierre-Christian	252 Boulevard Voltaire	01-43-71-33-10	
75011	KRYS	Henri	73 bd Richard Lenoir	01-43-57-41-76	
75011	PIROLLI	Christian	31 avenue Parmentier	01-43-55-75-22	
75011	ROTNEMER	Rebecca	14bis passage Saint Pierre Amelot	01-43-14-95-09	
75011	SUIRE	Laurent	51 avenue Parmentier	01-43-57-58-89	
75011	TEBOUL	Patrick Adrien	120 rue Oberkampf	01-43-57-39-46	
75011	THEBAULT	Robert	45 rue de Montreuil	01-43-56-71-05	
75011	VALENDOFF	Joël	21 rue Faidherbe	01-43-48-09-11	
75012	BERREBI	Paul	Hôpital Saint-Antoine Service des Urgences 184 rue du Fbg Saint-Antoine	01-49-28-24-89	
75012	CAMUS ép. DÔMONT	Brigitte	Hopital Saint-Antoine 184 rue du Fbg Saint-Antoine	01-49-28-32-50	
75012	KHAYAT	Robert	23 Allée Vivaldi	01-43-45-45-43	
75012	NEBOT	Pascal	12 place Félix Eboué	01 44 75 33 33	
75012	VIGNALOU	Laurent	Ministère de l'Economie et des Finances Immeuble ATRIUM 5 place des Vins de France	06-84-63-35-03 01-53-44-21-60	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75013	ABOU HAIDAR	Sami	87 Boulevard de Port Royal	01-40-36-41-19	
75013	BARNICHON	Gilles	15 rue Jean-Baptiste Berlier	01-53-94-94-94	
75013	BENKETIRA	Jean-luc	Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'Hôpital	01-40-27-19-20	
75013	BENSOUSSAN	Marc	114 boulevard Vincent Auriol	01-45-86-28-56	
75013	DEMANCHE	Sylvain	Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'hôpital	01-40-27-19-20	
75013	DUCORNET	Bertrand	Centre Médical du Moulinet 21 rue du Moulinet	01-40-46-13-46	
75013	DUMONTEIL	Catherine	3, Avenue de Choisy	01 45 84 02 23	
75013	ELKRIEFF	Daniel	10 Villa d'Este	01-45-83-99-62	
75013	FROCOURD	Francis	Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'Hôpital	01-40-27-19-20	
75013	FRYDE	Jacques	28-30 rue des Peupliers	01-45-80-33-33	
75013	GUENETTE	Gérard	Résidence des Olympiades 65 rue du Javelot	01-45-70-81-81	
75013	LARUE	François	Cabinet Médical 213 avenue de Choisy	01-44-24-33-00	
75013	NOBLET	Dominique (Mr)	165 rue de Tolbiac	01-45-89-97-46	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75013	POURRAZ	Patrick	Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'hôpital	01-40-27-19-20	
75013	RODRIGUEZ OTERO	Maria del Mar	Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'Hôpital	01-40-27-19-20 01-42-16-15-84	
75013	SCETBON	Gilles	Urgences Médicales de Paris 15 rue Jean-Baptiste Berlier	01-53-94-94-94 01-53-94-94-99	
75013	TORDJMAN	Jacques	167 boulevard Vincent Auriol	06-12-65-67-39	
75013	WEIL	Henri	Résidence Tokyo 20 avenue d'Ivry	01-45-85-21-81	
75014	ALBY	Marie-Laure	29 rue du Maréchal Leclerc	01-43-35-15-16	
75014	AUBOUY	Patrick	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	AGUESSEAU LEGRAND	Catherine	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	BENDAVID	Sauveur	16 rue de l'Ouest	01-43-35-54-54	
75014	CHEVANNE	Dominique (Mr)	26 rue du Commandant Mouchotte	01-42-79-87-14	
75014	DE ROCHEBRUNE	Charlotte	29 avenue du Général Leclerc	01-43-21-54-00	
75014	DUFOUR	Claude	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75014	DUPRAT	Philippe	176 rue du Château	01-43-21-33-33	
75014	EDERY	Elie	74 rue Didot	01-45-42-85-85	
75014	FILYPECKI	Claude	57 rue Daguerre	01-45-42-09-25	
75014	GHAOUI	Pascale	182 rue d'Alésia	01-40-44-46-05	
75014	HOFFMANN	Nadège	Hôpital Saint-Joseph 185 rue Raymond Losserand	01-44-12-37-87	urgentiste
			Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	LEGER	Thierry	Institut Alfred Fournier 25 boulevard Saint-Jacques	01-40-78-26-00	
			Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	LEWINSKI	Marc	5 bis rue Antoine Chantin	01-40-44-68-00	
75014	LOULERGUE	Pierre	Hôpital COCHIN 27 rue du Faubourg Saint-Jacques	01-58-41-19-36	Compétence en maladies infectueuses
75014	MACCHI	Christelle	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	SOURZAC	Robert	2 rue Wilfrid Laurier	01-43-21-54-00	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75014	TORDJMAN	Jean-Pierre	37 rue du Départ	06-07-24-99-88	
75014	YILDIZ	Joseph	150 rue Raymond Losserand	01-40-44-67-39	
					
75015	BACRIE	Norbert	19 bis rue Bargue	01-40-51-03-42	
75015	BELLAMY	Jean-Guy	59 rue Desnouettes	06-07-51-55-18	
75015	CHIAVERINI	Philippe	52 rue Mademoiselle	01-48-28-58-97	
75015	CONNAULT	Thierry	19 rue Théodor Deck	01-40-60-13-30	
75015	DIMITROV	Didier	143 bd Lefebvre	01-45-30-22-66	
75015	GILBERG	Serge	1 Avenue Felix Faure	01-45-77-91-28	
75015	HAMELIN	Jean	81 bis rue Blomet	01-48-28-47-73	
75015	JAURY	Philippe	96 rue Lecourbe	01-53-66-62-62	
75015	LASNIER	Pierre-Guillaume	181, rue Saint-Charles	01 40 60 16 39	
75015	LEGER	Thierry	Direction Générale de l'Aviation Civile 50 rue Henry Farman	01-58-09-43-21	
75015	LUPCZYNSKI	Georges	Centre de Santé Jack Senet 12 rue Armand Moisant	01-46-20-91-29	
75015	MANOUKIAN	François	53 boulevard Victor	01-43-20-33-33	
75015	MOUSSALEM	Thérèse	56 boulevard du Montparnasse	01-45-44-02-61	
75015	MSIKA	Laurence	15 rue des Frères Morane	01-45-33-07-42	
75015	PERETOUT	Hervé	47 rue Saint-Lambert	01-48-28-45-95	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75015	PERIN	Bertrand	34 rue Miollis	06-07-36-78-78	
75015	POULAIN	Jean-Jacques	12 rue Joseph Liouville	01-48-56-13-89	
75015	RUSSO	Patrick	1 Avenue Félix Faure	01-45-77-91-28	
75015	SAUVEGRAIN MASSIN	Isabelle	8 rue César Franck	01-47-34-36-16	
75015	SEBBAH	André	31 avenue Félix Faure	01-40-60-10-17	
75015	THUAIRE	Michel	2 rue Rosa-Bonheur	01-45-66-99-02	
75015	VACQUIER	Bernard	88 rue Lecourbe	01-43-06-92-01	
75016	AUDEBERT	Patrick	20 rue Raynouard	01-45-25-44-19	
75016	AUDOY	Patrick	79 rue Boissière	01-45-00-55-66	
75016	BENAIM	Frédéric	41 rue de Passy	01-42-24-16-50	
75016	CARE DONATELLI	Caterina	5, rue Yvon Villarceau	06 44 07 95 47	
75016	DJIAN	Yves	130 boulevard Exelmans	01-46-51-02-04	
75016	GAMON	Roger	102 rue Boileau	01-42-88-16-44	
75016	GARROS	Sébastien	2 Villa Malakoff	01-45-05-13-12	
75016	HAICHAULT DE LA REGONTAIS	Ghislain	9 rue de Siam	01-40-72-72-01	
75016	NGUYEN	Hong Mai	95 rue de la Faisanderie	01-45-04-87-55	
75016	SAINT-GERMAIN	Pierre	11 rue de la Tour	01-45-04-37-19	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75016	ZERBIB	Jean-Paul	107 avenue Victor Hugo	01-47-04-94-39	compétence en médecine aéronautique et spatiale, réparation juridique et dommage corporel
75017	BENAYOUN	Samuel	3 rue Gounod	01-47-66-38-02	
75017	EUSTACHE	Dominique	62 rue Dulong	06-70-72-33-46	
75017	GENTHIAL	Yves	26 rue Nollet	01-42-93-14-72	
75017	HADDAD	Victor	83 avenue de Clichy	01-46-27-27-33	
75017	MIOT	Philippe	67 rue de Tocqueville	01-42-67-37-13	
75017	ROLAND	Thibaut	72, rue Cardinet	06 86 67 19 10	
75017	SAHRAOUI	Larem	13 rue Colette	06 14 05 26 62	Compétence en rhumatologie et en apnée du sommeil
75017	SEBAGH	Gérald	75 avenue Niel	06-64-44-60-09	
75018	AHOUANTO-CHASPOUL	Marie	46, rue Huchard	01 44 51 68 28	
75018	BENCHIMOL	Martine	61 -63 rue du Poteau	01-42-51-65-66	
75018	BEREKSI REGUIG	Kamila	36 rue Letort	01-42-54-04-04	
75018	BLOCH	François	Cabinet de Médecine Générale 8 rue Boucry	01 40 38 21 00	
75018	BOCCARA	Hector	17 rue de Clignancourt	01-42-55-98-25	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75018	DIDI	Pascal	56 avenue de Saint-Ouen	01-46-27-96-98	
75018	FONTANEL	Claude Mme	43 rue Simart	01-46-06-38-36	
75018	KESSOUS	Salomon	5 avenue de la Porte Montmartre	01-46-06-72-28	
75018	KUBALEK	Igor	33 rue Marx Dormoy	01-46-07-71-83	
75018	LAVEDRINE	Stéphane	Cabinet Médical 8 rue Boucry	01-40-38-21-00	
75018	MONIN	Véronique	Hôpital Bichat Claude Bernard Service Médecine Statutaire 46 rue Henri Huchard	01-40-25-89-00 01-40-25-80-80	
75018	VERIEN	Delphine	Centre Hospitalier MAISON-BLANCHE CMP Montmartre - Secteur 25 Pôles 75G223	01-42-59-83-40	
75019	ABDOUL-CARIME	Nishat	Résidence Ile de Flandre - Bât. C1 89 rue de l'Ourcq	01-40-35-24-43	
75019	ALLOUCHE	Monique	91 rue Petit	01-42-02-01-59	
75019	BAH	Hassimiou	136 Avenue de Flandre	01-40-36-41-19	
75019	BEJAOUI	Colette Rachel	126 avenue de Flandre	01-40-34-28-00	
75019	BELAHCEN	Henry	4 rue de Palestine	01-42-08-39-19 06-60-45-14-65	
			15 avenue Simon Bolivar	06-60-45-14-65	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75019	BERREBI	Paul	29 rue Mathis	01-40-34-61-74	
75019	BOSONI	Jacques	13 avenue de Laumière	01-42-39-66-13	
75019	CERVONI	Janine	CRAMIF Centre Médical Stalingrad 3 rue de Maroc	01-40-05-67-43	
75019	COHEN	Itro	29 rue de Belleville	01-42-02-59-39 06-22-33-17-24	
75019	COURLAND	Joseph	13 avenue Secrétan	01-42-08-04-20	
75019	GALLAI	Maria	7 rue Louise Thuliez	01-42-00-79-00	
75019	GUERILLOT	Pascal	173 avenue Jean Jaurès	01-42-39 -90-90	
75019	HASSANI	El-Bachir	3 rue Georges-Lardennois	01-42-08-44-16	
75019	MAITREPIERRE	Isabelle	Tour Occident 7 rue Louise Thuliez	01-42-00-79-00	
75019	MAURI	Daniela	7, rue Louise Thuliez	01-42-08-25-94	
75019	WAJNSZTOK	Jacques	89 rue de l'Ourcq - Bât. C 1	01-40-35-24-43	

75020	BENSIGNOR	Philippe	18 rue des Maraîchers 5ème Etage Droite	01-72-60-73-92	
75020	BERLINER KAROUBY	Isabelle	78 Avenue Gambetta	01-40-31-96-69	
75020	CAMUS ép. DÔMONT	Brigitte	Hôpital Tenon Service de Médecine Statutaire 4 rue de la Chine	01-56-01-66-54	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75020	GIRAULT	Jean-Christophe	Centre de Santé de Belleville 162 rue de Belleville	01-40-33-80-40	
75020	HOURI	Hamiel	13 rue des Envierges	01-46-36-07-49	
75020	OHANA	Arié	97 rue de Bagnolet	01-43-48-72-57	

ANNEXE II

de l'arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

MEDECINS SPECIALISTES

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
CARDIOLOGIE						
CARDIOLOGIE	FAIVRE D'ARCIER	Stanislas	127 rue Ranelagh Esc G - Rez de Chaussée	75016	01-47-55-60-80	
CARDIOLOGIE	GUEZ	Fabien	3 rue Davioud	75016	01-45-27-96-76	
CARDIOLOGIE	GUEDJ	Pierre	7 rue Henner	75009	01-48-78-67-67	Cardiologie et médecine des affections vasculaires
CARDIOLOGIE	VARIN	Jean	CHNO des Quinze-Vingt Service Médecine Interne 28 rue de Charenton	75012	01-40-02-16-02 06-88-81-22-61	
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE						

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE	LANCE	Dominique	Clinique Alleray Labrouste 64 rue Labrouste	75015	01-44-19-50-57 01-44-19-50-00	
CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE						
CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE	LANGLOIS	Patrice	La Poste 6 rue François Bonvin	75015	01-44-49-17-65	
ENDOCRINOLOGIE						
ENDOCRINOLOGIE	DREYFUSS	Marc	38 rue Poussin	75016	01-40-71-95-50	
ENDOCRINOLOGIE	SAMUEL LAJEUNESSE	Julien	15 rue des Halles	75001	01-42-33-54-46	
GYNECOLOGIE MEDICALE et OBSTETRIQUE						
GYNECOLOGIE MEDICALE et OBSTETRIQUE	MENARD	Agnès	81 rue d'Amsterdam	75008	01-42-85-83-82	
MEDECINE DU TRAVAIL						
MEDECINE DU TRAVAIL	BELLAMY	Catherine	Direction Générale de l'Aviation Civile Service médical 50 rue Henry Farman	75015	01-58-09-45-64	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
MEDECINE DU TRAVAIL	NGO	Vinh	C.I.A.M.T. Santé au Travail 26 rue Marbeuf	75008	01-40-74-90-31 01-40-74-00-14	
MEDECINE DU TRAVAIL	PERNAUT	Jean-Claude	Préfecture de Police de Paris Service médical 3 rue Cabanis	75014	01-53-73-65-08	
MEDECINE INTERNE						
MEDECINE INTERNE	BARNIER	Alain	16 rue Saint Romain	75006	06-80-40-38-25	
MEDECINE INTERNE	BICLET	Philippe	6 avenue du Général Détrie	75007	06-09-18-34-91	compétence maladies de l'appareil digestif
MEDECINE INTERNE	CHANUDET	Xavier	Centre Médical des Entreprise Travaillant à l'Extérieur (CMETE) 10 rue du Colonel Driant	75001	01-53-45-86-60	compétent en pathologies cardio-vasculaires
MEDECINE INTERNE	MAURY	Jean-René	22 avenue d'Eylau	75016	01-47-04-50-52	compétence oncologie et endocrinologie
MEDECINE INTERNE	MEYNIARD	Olivier	Hôpital Tamier Médecine de Contrôle 89 rue d'Assas	75006	01-58-41-27-07 01-58-41-42-43	Urgentiste
MEDECINE INTERNE	PARLIER	Henri	72 avenue d'Iéna	75116	01-40-70-92-12	compétence maladies de l'appareil digestif
MEDECINE INTERNE	RAPP	Christophe	CMETE 10 rue du Colonel Driant	75001	01-53-45-86-68	
MEDECINE INTERNE	ZAMARIA	Gilles	82 boulevard Haussmann	75008	01-42-93-92-93	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLES						
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLES	GASPA	Alain	Centre de Rééducation Fonctionnelle 21 Rue Curmonsky	75017	06-60-65-41-35	
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLES	GOUSSARD	Jean-Claude	11 bis Avenue du Colonel Bonnet	75016	01 45 24 65 92	
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLES	ROSSITZA	Mitzeva	7, rue Watt	75013	01 42 76 58 00	
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE						
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE	MEEUS	Frédérique	Clinique Médicale Edouard Rist 14 rue Boileau	75016	01-40-50-53-20 01-40-50-53-77	
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE	MICHAUT	Patrick	Clinique du Parc Monceau - 21 rue de Chazelles	75017	01-48-88-26-28	
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE	RIDEL	Christophe	AURA Paris Plaisance Service de Dialyse 185 rue Raymond Losserand	75014	01-81-69-60-00 06-69-01-43-40	
NEUROLOGIE						
NEUROLOGIE	BEHIN	Anthony	Hôpital Pitié-Salpêtrière Unité de Pathologie Neuromusculaire 47 boulevard de l'Hôpital	75013	01-42-16-37-73 01-42-16-37-74	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
NEUROLOGIE	LEGER	Jean-Marc	Hôpital Pitié-Salpêtrière Unité de Pathologie Neuromusculaire 47 boulevard de l'Hôpital	75013	01-42-16-37-74	
NEUROLOGIE	PETITHOMME FEVE	Annaïk	1 rue Rossini	75009	01-45-23-05-98	
NEUROLOGIE	REYNOIRD	Elisabeth	51 rue Saint Louis en l'Île	75004	01-44-07-30-30	
ONCOLOGIE						
ONCOLOGIE	CAMPANA	François	Institut Curie 26 Rue d'Ulm	75005	01-44-32-46-32	compétence en cancérologie
ONCOLOGIE	NIZRI	Daniel	Hôpital Pitié Salpêtrière Service Oncologie Médicale 47 boulevard de l'Hôpital	75013	01-42-16-04-72	
ONCOLOGIE	PUJADE-LAURAIN	Eric	Hôpital de l'Hôtel-Dieu Service Oncologie Médicale 1 place du Parvis Notre-Dame	75004	01-42-34-82-22	
OPHTALMOLOGIE						
OPHTALMOLOGIE	COHEN	Yves	35 rue Vivienne	75002	01-40-28-12-98	
OPHTALMOLOGIE	COSCAS	Alain Joseph	106 rue de la Glacière	75013	01-45-35-95-05	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
OPHTALMOLOGIE	FLEURY	Patrick	22 rue Lecourbe	75015	01-45-67-88-77	
OPHTALMOLOGIE	SADEN	Jean-Charles	22 rue Beaujon	75008	06-60-61-55-05	
			88 avenue d'Italie	75013	01-53-80-55-05 06-60-61-55-05	
O.R.L.						
O.R.L.	BIACABE	Bernard	15 rue Léopold Bellan	75002	01-42-33-65-60	
O.R.L.	COURTAT	Philippe	15 rue Henri Bocquillon	75015	01-45-54-35-55	
PNEUMOLOGIE						
PNEUMOLOGIE	BOUAITA	Mourad	60 rue des Couronnes	75020	01-47-97-37-19	
PNEUMOLOGIE	BRAHMY	Charles	86 rue de Miromesnil	75008	01-45-63-66-42	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
PNEUMOLOGIE	FAURE	Annie	4 rue Brochant	75017	01-42-28-02-20	
			CMS BOURSAULT 54 rue Boursault	75017	01-53-06-35-60	
PNEUMOLOGIE	LAABAN	Jean-Pierre	Hôpital Cochin Service pneumologie 27 rue du Faubourg Saint-Jacques	75014	01-58-41-21-55	compétence en pathologies cardio vasculaires et en pneumologie
PNEUMOLOGIE	PICHOT	Marie-Hélène	Service Médecine Statutaire 100 rue Réaumur	75002	01-44-97-87-19	
PSYCHIATRIE						
PSYCHIATRIE	BAYLE	Olivier	92 rue d'Hauteville	75010	01-42-47-09-01	
PSYCHIATRIE	BELCOUR	Françoise	17 rue Robert de Flers	75015	01-45-77-27-75	
PSYCHIATRIE	BOILLET	Vincent	1, rue Cabanis	75014	01 45 65 61 11	
PSYCHIATRIE	CHOPIN HOHENBERG	Claire	8 rue d'Arsonval	75015	01-43-20-25-80	
PSYCHIATRIE	CHRISTODOULOU	Alexandre	Hôpital Henri EY 15 avenue de la Porte de Choisy	75013	01-69-25-44-12	
PSYCHIATRIE	DANTCHEV	Nicolas	Hôpital de l'Hôtel Dieu Unité de psychiatrie 1 place du Parvis Notre-Dame	75004	01-42-34-84-35	spécialiste en pédo psychiatrie
PSYCHIATRIE	ENGEL	Michel	28 rue Gay Lussac	75005	01-40-51-03-96	
PSYCHIATRIE	FAUCHER	Luc	1, rue Cabanis	75014	01 45 65 80 96	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
PSYCHIATRIE	FERRAND	Brigitte Isabelle	5 rue Frédéric Bastiat	75008	06-09-76-28-02	
PSYCHIATRIE	FREBAULT	Denis	111 rue Olivier de Serres	75015	01-40-50-66-88	
PSYCHIATRIE	GALLARDA	Thierry	Centre hospitalier SAINTE-ANNE 1 rue Cabanis	75014	01-45-65-81-05	
PSYCHIATRIE	GIROULT	Patrick	27 rue de Tocqueville	75017	01-47-63-06-83	
PSYCHIATRIE	GOLDENBERG	Philippe	7 rue Alexandre Cabanel	75015	01-43-06-99-61	
PSYCHIATRIE	GOUJON	Dragana	7, rue Watt	75013	01-42-76-58-00	
PSYCHIATRIE	GOURARIER	Laurent	La Terrasse 222 bis rue Marcadet	75018	01-42-26-03-12	
PSYCHIATRIE	GROSSIN	Jean	2 rue Jules Breton	75013	01-48-04-93-39	
PSYCHIATRIE	GUILLIBERT	Edmond	9 rue d'Aumale	75009	06 61 77 75 05	
PSYCHIATRIE	GUILLIET	Alain	317 rue de Vaugirard	75015	01-45-32-34-99	
PSYCHIATRIE	HIVERT	François	13 rue Mouton-Duvernet	75014	06-07-76-04-04	
PSYCHIATRIE	HOHENBERG	Denis	8 rue d'Arsonval	75015	01-56-58-21-60	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
PSYCHIATRIE	INGOLD	François Rodolphe	55 rue des Archives	75003	01-44-61-02-33	
PSYCHIATRIE	JACONELLI	Catherine	102 boulevard Voltaire	75011	01-47-00-92-41	
			La Poste Service Médical Francilien 6 rue François Bonvin	75015	01-44-49-17-51	
PSYCHIATRIE	JALFRE	Valérie	3 rue Littré	75006	01-42-84-06-74	
PSYCHIATRIE	LATAUD	Brigitte	18 rue de Liège	75009	01-42-82-01-15	
PSYCHIATRIE	LEGRIS	Pascal	50 boulevard de La Tour Maubourg	75007	01-47-05-18-22	
PSYCHIATRIE	MALOUX	Hervé	26 bis rue d'Alleray	75015	01-45-32-57-90	
PSYCHIATRIE	NORTIER	Erik	4 place du Général Catroux	75017	01-45-48-57-38	
PSYCHIATRIE	ORGIBET	Alexandre	199 rue de Grenelle	75007	01-47-05-51-41	
PSYCHIATRIE	SARDA	Alain	25 rue du Colonel Moll	75017	01-47-04-44-97	
PSYCHIATRIE	SEBAN	Gilles	37 rue Godot de Mauroy	75009	01 45 22 56 50	
PSYCHIATRIE	SEGALAS TALOUS	Béatrice	34 avenue de la Motte Piquet	75007	01-45-51-06-26	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
PSYCHIATRIE	VERIEN	Delphine	Centre Hospitalier MAISON-BLANCHE CMP Montmartre - Secteur 25 Pôle 75G223-40 rue Ordener	75018	01-42-59-83-40	
PSYCHIATRIE	WIRTH	Jean-François	Infirmierie psychiatrique de la Préfecture de police 3 rue Cabanis	75014	06-07-94-34-72	
RADIODIAGNOSTIC et IMAGERIE MEDICALE						
RADIODIAGNOSTIC et IMAGERIE MEDICALE	BALME	Thibaut	92 bis rue de Crimée	75019	01-44-52-01-00	
RADIODIAGNOSTIC et IMAGERIE MEDICALE	GALUZ	Serge	80 rue de Rennes	75006	01-45-48-59-30	
RADIODIAGNOSTIC et IMAGERIE MEDICALE	SMADJA	Cathy	92 bis rue de Crimée	75019	01-44-52-01-00	
RADIO-THERAPIE						
RADIO-THERAPIE	BLASZKA-JAULERRY	Brigitte	Institut Curie 26 rue d'Ulm	75005	01-44-32-46-31	
RHUMATOLOGIE						
RHUMATOLOGIE	ASSOUS	Noémie	6 rue Emile Duclaux	75015	01-43-06-24-56	
RHUMATOLOGIE	BALLARD	Magali	66 rue Hauteville	75010	01-45-23-23-61	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
RHUMATOLOGIE	BERTAGNA	François	113 avenue Victor Hugo	75016	01-45-53-37-12	
RHUMATOLOGIE	DE BOURRAN	Geneviève	D.A.S.E.S. Centre de Santé EDISON 44 rue Charles Moureu	75013	01-44-97-87-10 01-44-97-86-67	
RHUMATOLOGIE	GOZLAN	Martine	66 rue d'Hauteville	75010	01-45-23-23-61	
RHUMATOLOGIE	HAINAULT	Michel	3 rue Jacques Offenbach	75016	01-45-20-41-05	
RHUMATOLOGIE	JACQ	Frédéric	Ministère de la Santé Service de Médecine de prévention 20 avenue Duquesne		01-40-56-40-24 01-40-56-40-75	
RHUMATOLOGIE	MILLET	Bernard	121, rue de Rennes	75006	01 45 44 90 65	
RHUMATOLOGIE	PERRIN-LOUVARD	Catherine	44 rue Charles Moureu	75013	01-44-97-87-10	
RHUMATOLOGIE	PORTIAS	Stéphane	6 place de la République Dominicaine	75017	01-46-22-30-75	
RHUMATOLOGIE	RUEL	Michel	Service Médical 100 rue Réaumur	75002	01-42-76-66-52	
RHUMATOLOGIE	SEZNEC-ROBERT	Anne	18 rue Louis Braille	75012	01-43-42-12-17	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
RHUMATOLOGIE	THIBIERGE	Elisabeth	Centre Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	75014	01-53-73-65-08	
RHUMATOLOGIE	VEYRE	Dominique	La Poste Service Médical Francilien 6 rue François Bonvin	75015	01-44-49-17-51	

Préfecture de Police

75-2018-08-06-002

Arrêté n°2018/0280 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose de ligne de vie sur les pré-passerelles du Terminal 2C.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS
Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0280

réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose de ligne de vie sur les pré-passerelles du Terminal 2C

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 3 août 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de pose de ligne de vie sur les pré-passerelles du Terminal 2C et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de pose de ligne de vie sur les pré-passerelles du Terminal 2, se dérouleront du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2021, de jour 22h00 à 05h00.

Nature des travaux :

- Travaux de pose de ligne de vie sur les pré-passerelles du Terminal 2, situé en M 24 du plan de masse de CDG.

Contraintes :

- Rétrécissement de voie de circulation de façon temporaire, conforme aux plans.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise IMPER ETANCHEITE**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux,
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage,
- Des contrôles réguliers devront être effectués par les entreprises chargées de la mise en place de la signalisation afin de vérifier la conformité de cette mise en place.
- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations,
- Les travaux s'effectuant de nuit, une attention particulière sera apportée au balisage de la zone d'évolution de la passerelle,
- Une attention particulière sera apportée quant à l'utilisation de la nacelle à bras déporté dont le rayon d'action ne devra sous aucun prétexte dépasser l'emprise de la zone chantier.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **06 AOUT 2018**

Pour le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle Paris-Orly et Paris-Le-Bourget

Le Directeur des services

Christophe BLONDEL-DEBLANGY

Terminal 2C : Pose de ligne de vie sur les pré-passerelles Panneaux de balisage :



K2 + 2 R2



K5a



B1



B21c2



AK5 + 3 R2



B15



A18



B31

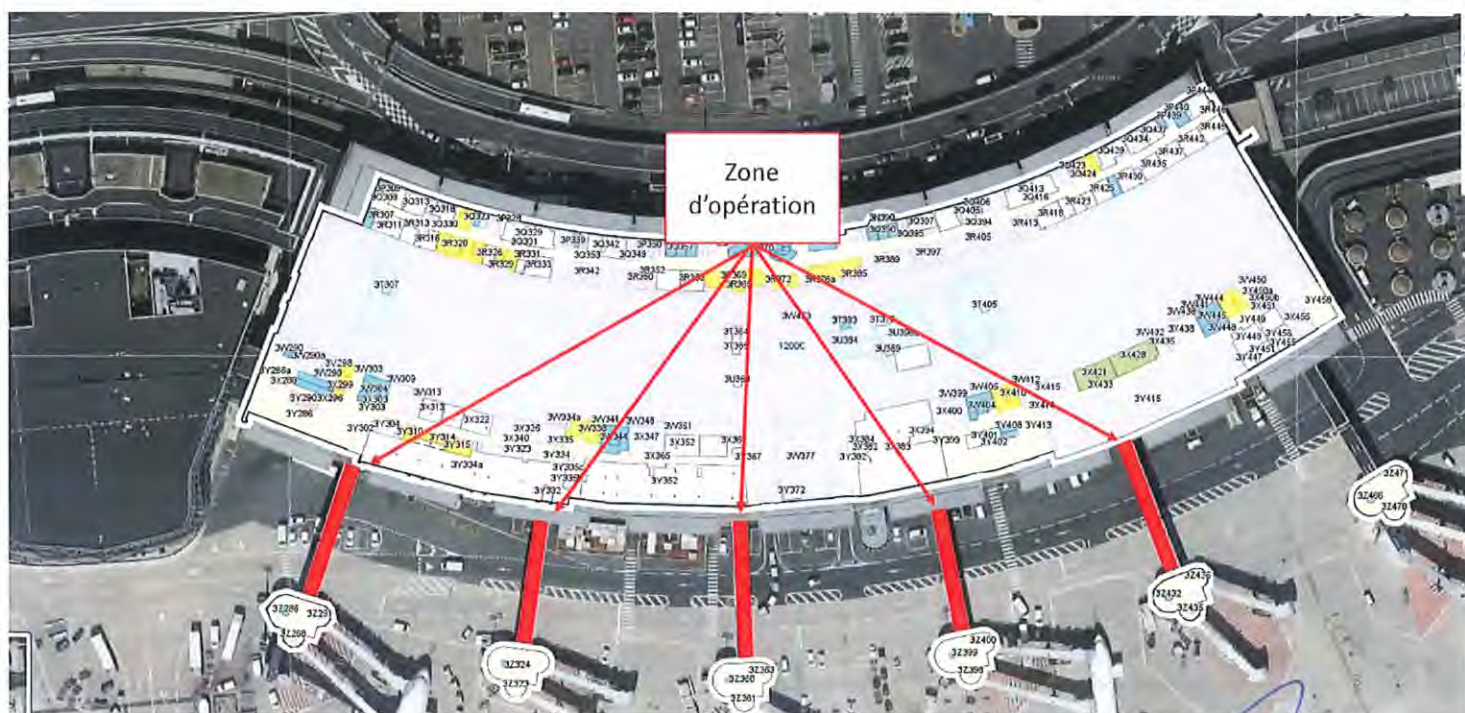
Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



Terminal 2C : Pose de ligne de vie sur les pré-passerelles



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Terminal 2C : Pose de ligne de vie sur la pré-passerelle C02

Mise en place de ligne de vie provisoire à l'aide d'un camion nacelle puis intervention de personnel sur la pré-passerelle.
Aucun véhicule ne sera stationné dans la zone de l'opération
Intervention de nuit.



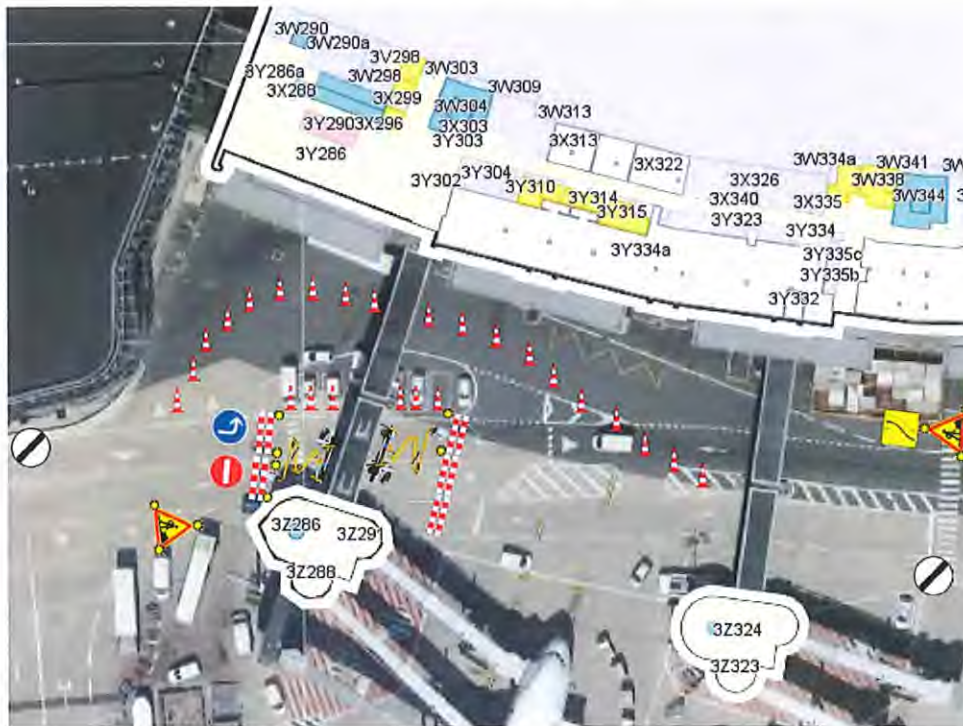
Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Terminal 2C : Pose de ligne de vie sur la pré-passerelle C02

Mise en place de ligne de vie provisoire à l'aide d'un camion nacelle puis intervention de personnel sur la pré-passerelle.
Intervention de nuit.



5

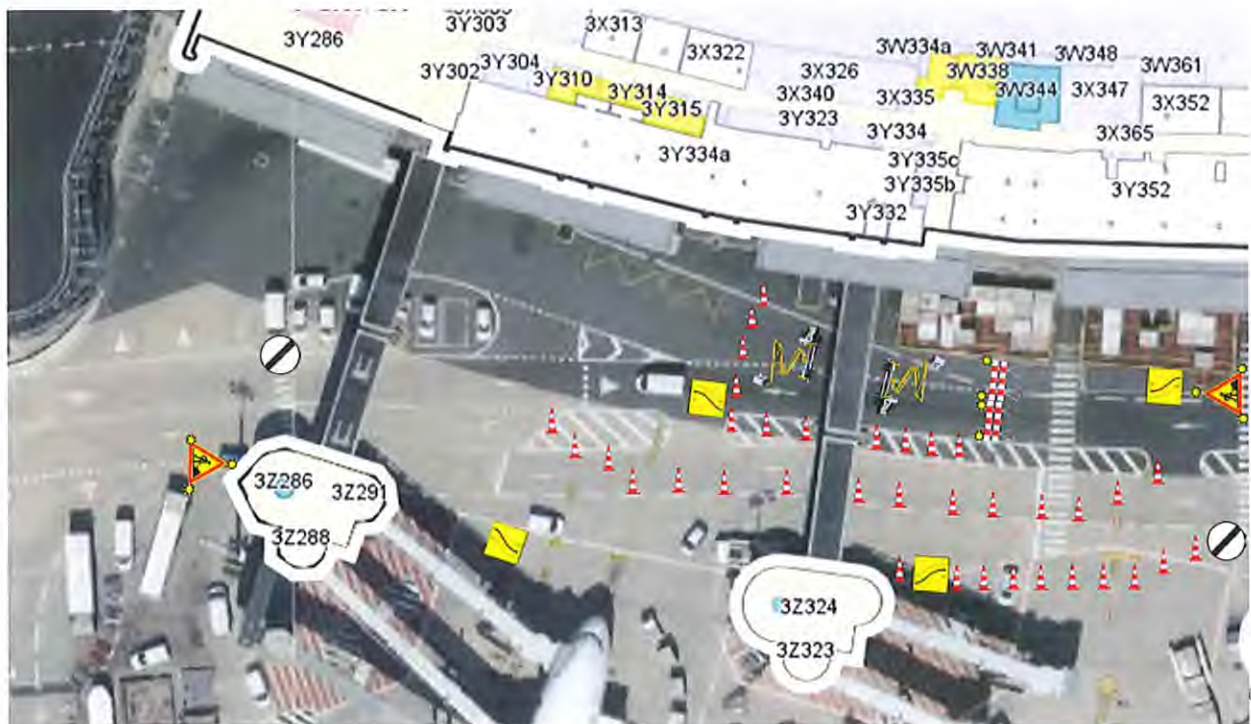
Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Terminal 2C : Pose de ligne de vie sur la pré-passerelle C04

Mise en place de ligne de vie provisoire à l'aide d'un camion nacelle puis intervention de personnel sur la pré-passerelle. Intervention de nuit
Consignation du poste avion



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Terminal 2C : Pose de ligne de vie sur la pré-passerelle C04

Mise en place de ligne de vie provisoire à l'aide d'un camion nacelle puis intervention de personnel sur la pré-passerelle. Intervention de nuit



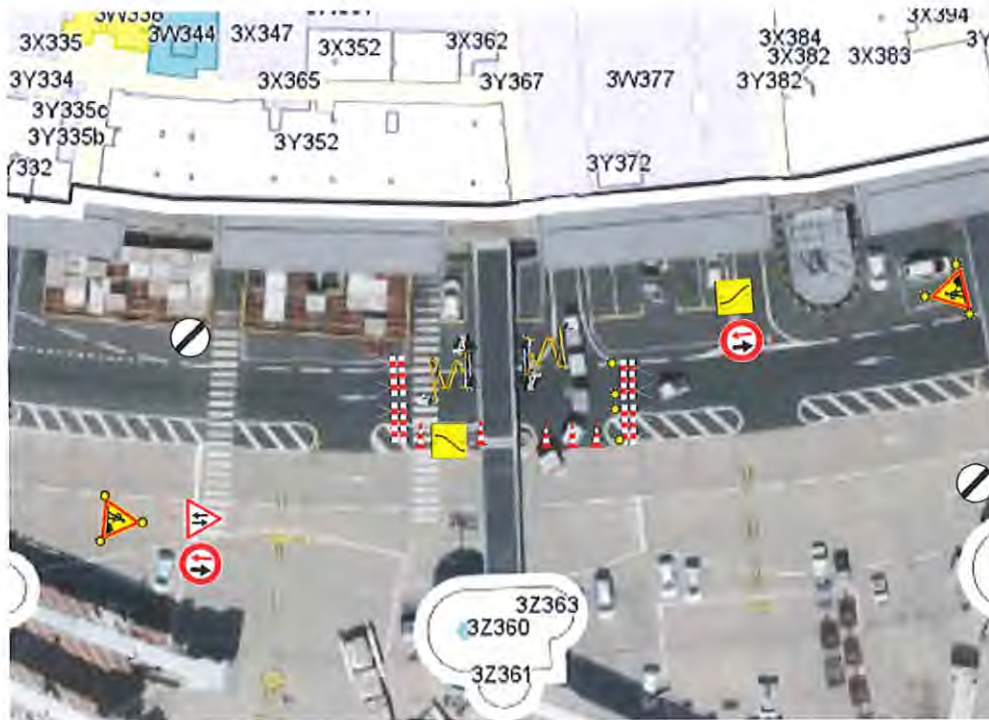
Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Terminal 2C : Pose de ligne de vie sur la pré-passerelle C06

Mise en place de ligne de vie provisoire à l'aide d'un camion nacelle puis intervention de personnel sur la pré-passerelle. Intervention de nuit
L'accès et la sortie du tri-bagage seront fermés. Aucun véhicule ne sera stationné sur les emplacements parking



8

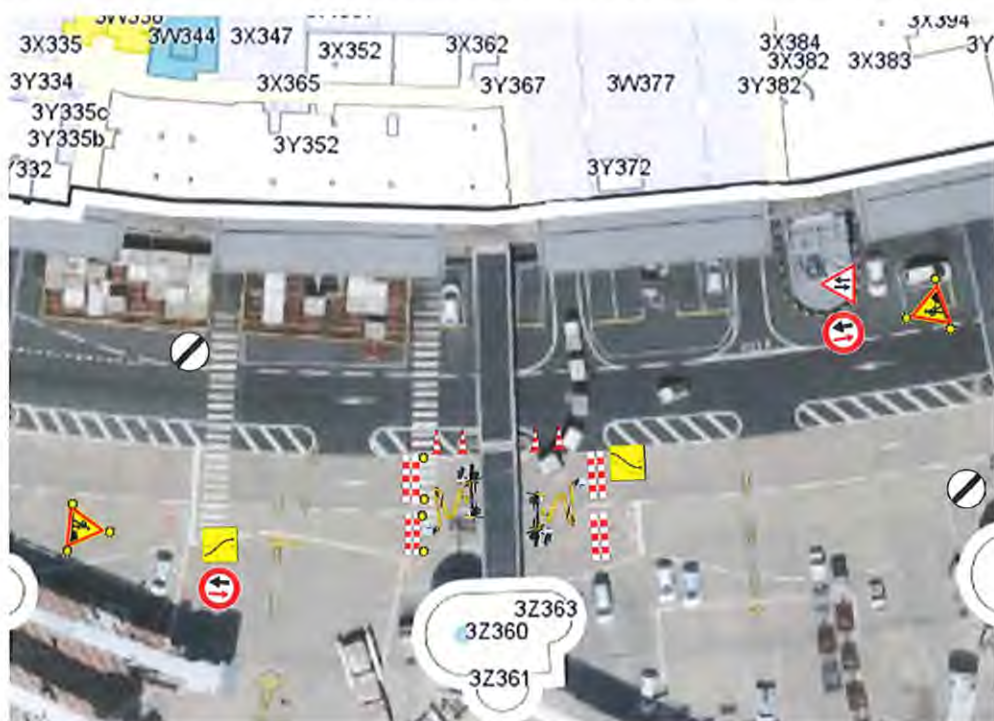
Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Terminal 2C : Pose de ligne de vie sur la pré-passerelle C06

Mise en place de ligne de vie provisoire à l'aide d'un camion nacelle puis intervention de personnel sur la pré-passerelle. Intervention de nuit



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Terminal 2C : Pose de ligne de vie sur la pré-passerelle C08

Mise en place de ligne de vie provisoire à l'aide d'un camion nacelle puis intervention de personnel sur la pré-passerelle. Intervention de nuit
Aucun véhicule ne sera stationné sur les emplacements parking



10

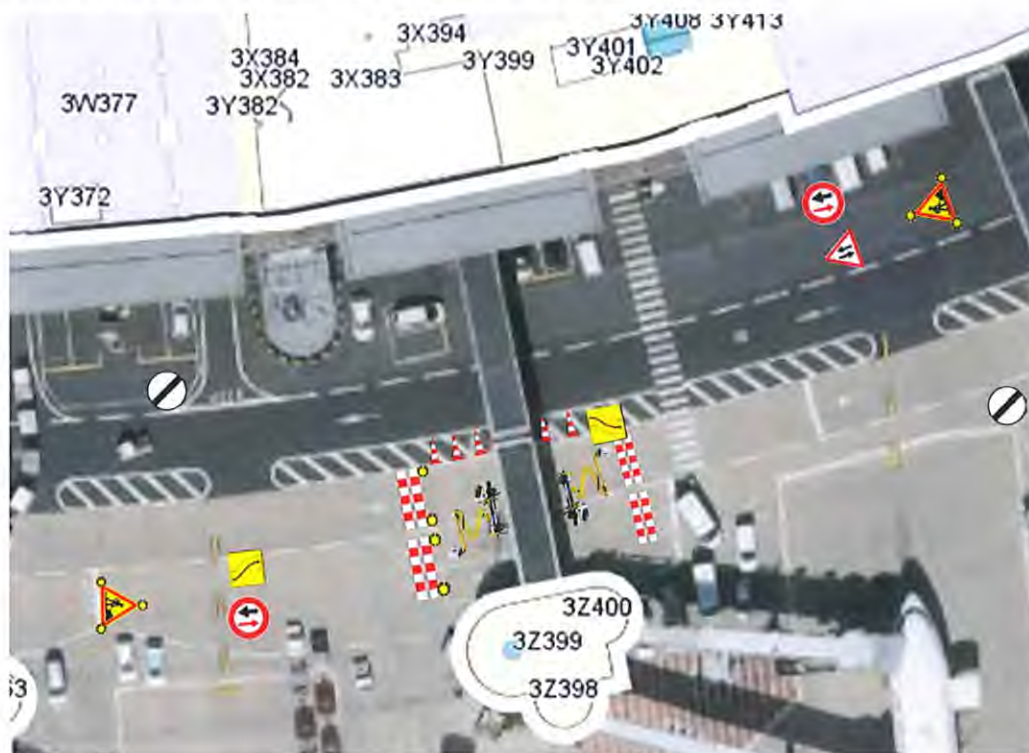
Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Terminal 2C : Pose de ligne de vie sur la pré-passerelle C08

Mise en place de ligne de vie provisoire à l'aide d'un camion nacelle puis intervention de personnel sur la pré-passerelle.
Intervention de nuit



11

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Terminal 2C : Pose de ligne de vie sur la pré-passerelle C10

Mise en place de ligne de vie provisoire à l'aide d'un camion nacelle puis intervention de personnel sur la pré-passerelle.
Intervention de nuit

Aucun véhicule ne sera stationné sur les emplacements parking



17

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Terminal 2C : Pose de ligne de vie sur la pré-passerelle C10

Mise en place de ligne de vie provisoire à l'aide d'un camion nacelle puis intervention de personnel sur la pré-passerelle.
Intervention de nuit



13

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-08-06-003

Arrêté n°2018/0281 réglementant temporairement les conditions de circulation sur les linéaires du terminal 1 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle pour permettre les travaux de réparations des piliers du terminal 1.



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0281

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur les linéaires du terminal 1 de
l'aéroport Paris Charles de Gaulle pour permettre les travaux de réparations des piliers
du terminal 1**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 2 août 2018 ;

Vu Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de-Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 3 août 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réparations des piliers du terminal 1 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de réparations des piliers du terminal 1 se dérouleront entre le 10 septembre 2018 et le 31 décembre 2018.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Les travaux nécessitent un balisage ponctuel au droit de chaque pilier impacté conformément aux plans joints.
- Fermeture de la rampe entre le niveau départ et arrivée de jour pour le traitement de certains piliers. Une déviation sera mise en place via la raquette de retournement rue Louis Dreyfus.

La signalisation temporaire est conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Pas de limitation de vitesse spécifique au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. La direction de la police aux frontières sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **05 AOUT 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délévation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Le Directeur des Services

Christophe BLONDEL-DEBLANGY